

Annexe 2 à la convention de partenariat relative à l'UFR Economie

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé **Université de Montpellier**,
Représenté par Le Président **Monsieur Philippe AUGÉ**
Pour l'**UFR Economie**
Domicilié **Avenue Raymond Dugrand – CS 79606 - 34960 MONTPELLIER Cedex 2**
Représenté par Le Directeur **Monsieur François MIRABEL**

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Jean Mermoz**
Domicilié **717 avenue Jean Mermoz – 34060 MONTPELLIER Cedex 2**
Représenté par Le Proviseur, **Monsieur Olivier BRIARD**

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNEES

La présente convention concerne les formations suivantes :

CPGE ENS Cachan – D2 – Economie Gestion
La licence d'Economie de l'UFR Economie

Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Tout étudiant admis en CPGE 1^{ère} année ou 2^e année ENS Cachan D2 doit être inscrit dans une mention de Licence.

Pour les étudiants de 1^{ère} année, il sera procédé à l'inscription en licence à l'issue des 15 premiers jours de cours en CPGE, après que les étudiants aient reçu l'information nécessaire.

Une date sera posée à chaque rentrée pour procéder à l'inscription au sein de l'université de l'ensemble des étudiants ayant choisi la licence Economie.

La Provisure Adjointe du lycée Mermoz transmettra après la rentrée des étudiants de CPGE, puis régulièrement dans l'année, la liste des étudiants inscrits dans l'établissement en CPGE ENS Cachan D2. Cette liste sera transmise au secrétariat de la scolarité de l'UFR.

Les droits d'inscription sont fixés par arrêté annuel du Ministère. Les étudiants boursiers du supérieur bénéficient de paiement des droits d'inscription spécifiques.

Les étudiants, inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés à l'Université de Montpellier.

L'affiliation Sécurité Sociale est faite par le lycée.

Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

L'inscription auprès de l'Université de Montpellier confère aux étudiants les droits et services ci-après détaillés :

L'étudiant a accès sur les sites de l'université :

- à l'ensemble des installations et des services.
- aux activités culturelles, associatives et sportives proposées par les services de l'université, aux mêmes conditions que tout étudiant de l'université.
- aux activités publiques : colloques, conférences, régulièrement annoncées sur le site de l'université.

- à la bibliothèque universitaire (ouverte du lundi au vendredi, et le samedi d'octobre à avril), à la salle de lecture.
- aux services du SCUIO-IP : bilans et conseils d'orientation.
- à la carte multiservice qui permet d'emprunter des documents dans les bibliothèques universitaires de Montpellier et d'accéder aux restaurants et cafétérias universitaires (CROUS).
- à des ordinateurs de type Mac ou PC en libre-service dans les salles d'informatique et de langues (selon les horaires définis dans le règlement intérieur).
- à une connexion à internet en wifi sur les différents sites de l'université.

L'inscription administrative ouvre à chaque étudiant un compte électronique "étudiant UM" qu'il convient d'activer dès réception du certificat de scolarité (Scol'pass) et de la carte d'étudiant. L'identifiant et le mot de passe donnent accès à un ensemble de services numériques en ligne, via l'ENT (Environnement Numérique de Travail).

Par ce moyen, l'étudiant a accès à distance:

- à une inscription automatique sur les listes de diffusion "étudiant" délivrant des informations sur l'actualité pédagogique, scientifique et culturelle de l'université.
- aux ressources pédagogiques par le biais de la plate-forme pédagogique Moodle UM : accès à des documents de TD, à l'emploi du temps et à ses modifications, etc.
- à la consultation de ses notes après délibération.
- aux ressources électroniques de la Bibliothèque Interuniversitaire (tutoriels et modules d'autoformation en ligne) :
 - consultation du catalogue
 - revues électroniques : plus de 80 000 titres, toutes disciplines et langues confondues.
 - livres électroniques : Texte intégral d'œuvres du domaine public.
 - usuels : Encyclopedia Universalis, dictionnaires, corpus bibliographiques, ...
- ressources en ligne du SCUIO-IP.

Tous ces services peuvent faire l'objet d'une présentation aux étudiants inscrits en CPGE, en présentiel ou à distance.

Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

IV. Objectifs spécifiques

Les objets du partenariat retenus sont :

- Les échanges de charge d'enseignement entre le lycée et l'université (selon les modalités précisées au point II) permettant d'apporter l'expertise de l'Université dans la préparation des étudiants aux concours.
- La réciprocité de la reconnaissance des parcours (selon des modalités précisées au point III) permettant :
 - d'assurer la réussite des élèves dans les premiers cycles universitaires,
 - de mettre en place des passerelles de réorientation entre les formations,
 - de faciliter la poursuite d'études au sein de l'Université.
- Le rapprochement des enseignants du lycée Mermoz et des enseignants-chercheurs de l'Université de Montpellier en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement, d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement.
- La formation des étudiants aux méthodes, à l'environnement et à la vie universitaires.

V. Organisation des enseignements, des évaluations, des jurys

Les étudiants seront soumis au règlement intérieur du lycée et à celui de l'université, notamment quant aux obligations d'assiduité et de contrôle des connaissances.

1 - Enseignements

Les disciplines enseignées sont celles qui sont prévues par les textes régissant l'organisation et les horaires des classes préparatoires économiques organisées en partenariat avec l'université.

Les cours sont assurés par des professeurs de classe préparatoire au sein du lycée et par des enseignants chercheurs à l'université selon la maquette votée pour la licence Economie et la répartition prévue dans l'annexe pédagogique à la convention.

Les enseignements du lycée et de l'université sont organisés en semestre. Pour l'université, le calendrier est voté au printemps de chaque année par le CA de l'université pour l'année suivante. Le calendrier sera chaque année transmis au lycée Jean Mermoz.

Les enseignements ont lieu respectivement au lycée ou à l'Université. Dans la mesure du possible, les cours sur chaque site seront regroupés par demi-journées pour limiter les déplacements des étudiants et optimiser la gestion de leur emploi du temps.

2- Modalités de contrôle des connaissances

Les enseignements délivrés à l'université donnent lieu, conformément aux Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC), à deux évaluations.

Les évaluations de rattrapage sont organisées en fin d'année universitaire pour tous les semestres. Les dates en sont votées chaque année par le CA de l'université et sont indiquées sur le calendrier universitaire. Les dates du concours de l'ENS seront communiquées à l'Université dès leur publication afin que celle-ci puisse en tenir compte dans l'organisation des examens universitaires. En cas d'absence des étudiants aux examens universitaires en raison de d'autres concours que l'ENS, les étudiants seront considérés absents et devront se présenter à la session de rattrapage.

Les enseignements délivrés par le lycée donnent lieu à des évaluations tout au long de la formation (devoirs, colles...).

L'enseignant chargé d'un enseignement est responsable, sous l'autorité du Proviseur du lycée, des colles de sa discipline : il peut les assurer lui-même ou en charger une personne dont les compétences dans le domaine sont avérées, notamment parmi les enseignants chercheurs de l'université dispensant les cours dans le cadre de la CPGE.

Les responsables de chaque enseignement, au lycée comme à l'université, doivent transmettre au secrétariat pédagogique responsable de la licence Economie, les résultats des étudiants selon le calendrier voté chaque année par le CA de l'université. Les résultats obtenus à l'université seront également transmis au lycée Mermoz.

3- Jurys, conseils et commission

- 4) Le jury de licence se réunit quatre fois par an. Les dates de délibération sont déterminées par l'UFR Sciences Economiques et communiquées au lycée Jean Mermoz.
- 5) Le conseil de classe de la CPGE se réunit deux fois par an. Les dates des conseils sont précisées à chaque session selon les périodes définies dans le calendrier pédagogique présenté au Conseil d'Administration de juin.
- 6) La commission mixte se réunit à l'université ou au lycée sur convocation du Doyen de la faculté d'Economie et du Proviseur du lycée Jean Mermoz suivant le calendrier prévisionnel fixé dans le tableau ci-dessous (II-4).

Conformément à l'article D 612-26 du Code de l'Education : « l'entrée par concours dans un établissement figurant sur une liste fixée par arrêté emporte la validation par l'établissement de 60 crédits lorsque le concours a lieu à l'issue de la première année et de 120 lorsqu'il a lieu à l'issue d'un parcours complet ».

Par conséquent, un étudiant de 2^{ème} année admis par concours à entrer dans l'ENS Cachan obtient de droit la validation des 120 crédits ECTS correspondant aux 4 premiers semestres de la licence Economie.

La commission mixte est informée de la situation pédagogique et du devenir des étudiants après leur parcours de CPGE.

4- Calendrier prévisionnel des procédures

Les dates seront précisées chaque année après le vote du calendrier universitaire par le CA et transmise au lycée Mermoz.

PERIODE	STRUCTURE	OBJET
Décembre		Première évaluation S1 et S3
Mi Janvier	Secrétariat scolarité université	Transmission des notes du lycée à l'UFR (S1 et S3)
Fin Janvier	Secrétariat scolarité université	PV 1e évaluation S1 et S3
Avril		Première évaluation S2 et S4
Mi Mai	Secrétariat scolarité université	Transmission des notes du lycée à l'UFR (S2 et S4)
Fin Mai	Secrétariat scolarité université	PV 1e évaluation S2 et S4
Mai-Juin		Rattrapages S1-S2-S3-S4
Juillet	Secrétariat scolarité université	PV rattrapages S1 à S4
Fin Juin – début juillet	Commission mixte	Validation des ECTS pour le parcours de 2 ans de CPGE

5- Contacts :

Pour l'UFR Sciences Economiques	Secrétariat scolarité	Transmission listes étudiants Transmission des notes	Mme HUILLET Laëtitia, Responsable Scolarité
Pour le Lycée Mermoz		Transmission calendrier universitaire, PV et notes	Mme AUBIN, Provisseure Adjointe et Mme HASSENFORDER, Enseignant référent

VI. Passerelles destinées à favoriser la fluidité des parcours


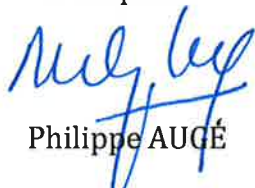


Les étudiants inscrits en 1^e année à l'Université de Montpellier souhaitant changer d'orientation au cours de leur scolarité en classe préparatoire, et désirant opter pour un parcours uniquement universitaire en licence Economie, peuvent le faire au terme de chaque semestre. L'attestation d'arrêt de parcours délivrée par le lycée Mermoz sera transmise par l'étudiant au secrétariat de la scolarité de l'UFR Sciences Economiques.

L'étudiant garde le bénéfice (ECTS) des résultats, même partiels, obtenus au cours du semestre dans la licence Economie et la CPGE. Si son semestre n'est pas validé, l'étudiant devra alors repasser toutes les UE non validées (notes inférieures à 10/20).

Les règles de progression en licence (admission, changement de parcours) sont régies par le règlement des examens de l'UFR et la charte de l'université en annexe de la convention. La charte des examens est révisée par le CFVU de l'université.

La présente annexe à la convention est établie en trois exemplaires dont un est adressé à Madame le Recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités (service de l'enseignement supérieur).

Fait à Montpellier, le

<p>Le Proviseur du Lycée Jean Mermoz</p>  <p>Olivier BRIARD</p>	<p>Le Président de l'Université de Montpellier</p>  <p>Philippe AUGÉ</p>	<p>Le Directeur de la Faculté d'Economie de Montpellier</p>  <p>François MIRABEL</p>	<p>Le Recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>Armande LE PELLEC MULLER</p>
--	---	--	--

DFE - 2015 - UM - 3 - A - 2

**Annexe 2 bis à la convention de partenariat
relative à l'UFR Economie**

Mention ECONOMIE			
Matières	Nombre d'heures	Nombre d'ECTS	Répartition
LICENCE 1			
Semestre 1			
UE Principes d'économie	30h CM	5	UM
UE Maths 1	30h CM + 15h TD	5	UM
UE Sociologie politique	20h CM	3	Lycée J Mermoz
UE Economie d'entreprise	30h CM + 15h TD	5	Lycée J Mermoz
UE HFE	30h CM + 15h TD	5	Lycée J Mermoz
UE Droit	30h CM	5	Lycée J Mermoz
UE LVE	15h TD	2	Lycée J Mermoz
TOTAL	Total : 200h	Total : 30 ECTS	
Semestre 2			
UE Micro 1	30h CM + 15h TD	5	UM
UE Macro 2	30h CM + 15h TD	5	UM
UE Maths 2	30h CM + 15h TD	5	UM
UE Stats 1	30h CM + 15h TD	5	UM
UE Comptabilité générale	30h CM + 15h TD	4	Lycée J Mermoz
UE PEC	30h CM	4	Lycée J Mermoz
UE LVE	15h TD	2	Lycée J Mermoz
TOTAL	Total : 270h	Total : 30 ECTS	
Matières	Nombre d'heures	Nombre d'ECTS	Répartition
LICENCE 2			
Semestre 3			
UE Macro 2	30h CM + 15h TD	6	UM
UE Maths 3	30h CM + 15h TD	5	UM
UE Stats 2	30h CM + 15h TD	5	UM
UE Micro 2	30h CM + 15h TD	6	Lycée J Mermoz
UE Sociologie des organisations	30h CM + 15h TD	4	Lycée J Mermoz
UE Informatique	15h TD	2	Lycée J Mermoz
UE LVE	15h TD	2	Lycée J Mermoz
TOTAL	Total : 255h	Total : 30 ECTS	
Semestre 4			
UE Macro 3	30h CM + 15h TD	6	UM
UE Micro 3	30h CM + 15h TD	6	UM

UE Stats 3	30h CM + 30h TD	5	UM
UE Entreprise et marchés	30h CM + 15h TD	5	Lycée J Mermoz
UE LVE	15h TD	2	Lycée J Mermoz
UE Option 1	30h CM	3	Lycée J Mermoz
UE Option 2	30h CM	3	Lycée J Mermoz
TOTAL	Total : 270h	Total : 30 ECTS	

<p>Le Proviseur du Lycée Jean Mermoz</p>  <p>Olivier BRIARD</p>	<p>Le Président de l'Université de Montpellier</p>  <p>Philippe AUGÉ</p>	<p>Le directeur de la faculté d'Economie de l'Université de Montpellier</p>  <p>François MIRABEL</p>	<p>Le Recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>Armande LE PELLEC MULLER</p>
--	---	--	--

D/E - 2015 - UR 3 - A - 2 bis